

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléé : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2020/201

OBJET : COLLECTE SELECTIVE : PASSATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE OCAD3E RELATIVES A LA COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET A LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2017/164 du 30 mai 2017 approuvant la convention de reprise des déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec la Société OCAD3E ;

VU la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers signée par la présidente le 1^{er} juin 2017 ;

VU sa délibération n°2017/166 du 30 mai 2017 approuvant la convention de reprise des lampes usagées avec la Société OCAD3E ;

VU la convention relative aux lampes usagées collectées signée le 1^{er} juin par la présidente ;

Considérant que ces deux conventions arrivent à leur terme au 31 décembre 2020,

VU les nouveaux projets de convention qui lui sont présentés ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé,

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué à l'environnement et aux déchets,

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques ménagers (DEEE) avec la Société OCAD3E.
- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec la Société OCAD3E.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à leur signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

Séance du 17 décembre 2020